Demande d'occupation du domaine public
Activités ambulantes

Ce formulaire de demande doit être complété et accompagné des pièces sollicitées puis retourné :

- Par voie postale : Mairie de LANVALLAY- 13, Rue de Rennes - B.P. 12 - 22100 LANVALLAY
- Par courriel : administratif@lanvallay.fr

Date de la demande :

NOM et Prénom :

NOM de l'entreprise :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Nature de l'activité (alimentaire, produits manufacturés …) :

Détails sur l'activité :

Producteur : ☐ OUI ☐ NON

Lieu d'occupation souhaité :

Période d'occupation souhaitée :

Fréquence de facturation souhaitée :
☐ ANNUELLE (du 01er Janvier au 31 Décembre)
☐ TRIMESTRIELLE (trimestre civil)
☐ OCCASIONNELLE

Linéaire souhaité (ml) :

Electricité souhaitée : ☐ OUI ☐ NON

Autre(s)… :

Cadre réservé à la mairie

Demande reçue en mairie le :

☐ **Favorable** ☐ **Défavorable**

Commentaire(s) :

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES D'ACTIVITE A PRESENTER A L'ADMINISTRATION

Cette liste de pièces justificatives est susceptible d'évoluer en fonction des modifications apportées à la législation française et communautaire.

Dans tous les cas, un document justifiant de l'identité pourra être réclamé (article R.123-208-5 du Code de Commerce).

Commerçants, artisans, commerçants-artisans, auto-entrepreneurs :

- Copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale ambulante (délivrée par les CCI ou les CMA depuis le 10.03.2010).
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur le domaine public.
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - CERFA N°13984*03).
- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois (pour les commerçants).
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers de moins de 3 mois (pour les artisans).
- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois (pour les commerçants-artisans ayant une activité artisanale à titre principal).
- Avis de situation au Répertoire SIRENE de moins de 3 mois (pour les auto-entrepreneurs).

Producteurs, producteurs-revendeurs, producteurs bio :

- Copie de l'attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole en qualité de producteurs chefs d'exploitation (pour les producteurs).
- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois (pour les producteurs-revendeurs et ceux qui ont constitué une société G.A.E.C).
- Certificat de contrôle délivré par un organisme agréé. Ex : certificat ECOCERT (pour les producteurs bio).
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés.
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - CERFA N°13984*03).

Marins-pêcheurs, ostréiculteurs, conchyliculteurs, mytiliculteurs :

- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois.
- Certificat d'attestation des services maritimes, de concession de parc de culture maritime et de détention d'un établissement sanitaire d'expédition, de moins de 3 mois.
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés.
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - CERFA N°13984*03).

NB : *les personnes qui vendent des produits de la pêche qu'ils n'ont pas pêchés doivent être titulaires de la carte d'activité commerciale ambulante.*

Remplaçants d'un commerçant titulaire absent :

- Le conjoint collaborateur ou associé devra présenter une copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale du conjoint titulaire de l'emplacement ainsi qu'une pièce d'identité.
- Le vendeur salarié de l'entreprise devra présenter une copie de la déclaration faite à l'URSAFF ou une fiche de paye de moins de 3 mois.